

ÉCOLE DOCTORALE
Droit et Science politique

ÉTABLISSEMENT
Université Paris Seine

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2018-2019
VAGUE E



Pour le Hcéres¹ :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts² :

Marc Ortolani, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Président : M. Marc ORTOLANI, Université Côte d'Azur – UCA

Experts : M. Mohamed AROURI, Université Côte d'Azur - UCA
Mme Tiphaine BARTHELEMY, Université de Picardie Jules Verne - UPJV
Mme Lucy BRILLANT, Université de Bourgogne
Mme Nicole DUBOIS, Université de Lorraine

Conseiller scientifique représentant du Hcéres :

M. Pascal MARQUET

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2018-2019
SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2018
ET D'UNE VISITE DE L'ED EN DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale 284 *Droit et Sciences Humaines* (ED DSH) est l'une des trois écoles doctorales (la plus importante en nombre de doctorants) de l'Université de Cergy-Pontoise, avec l'école doctorale *Sciences et Ingénierie* et l'école doctorale *Economie, Management, Mathématiques et Physique*.

Dans le cadre d'abord de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE), et à présent du futur Grand Établissement et de l'École Universitaire de Recherche (EUR) *Humanité, Création, patrimoine*, l'ED DSH s'appuie sur un solide réseau national d'institutions travaillant avec cette EUR et ses partenaires. L'école doctorale DSH bénéficiait aussi du concours d'un Institut des études doctorales (IED) créé en 2010, qui a été remplacé, en 2015-2016, par un Département d'études doctorales (DED).

L'école doctorale s'appuie sur dix unités de recherche (UR) : neuf équipes d'accueil (EA) et une unité mixte de recherche (UMR). Sept de ces unités relèvent de l'Université de Cergy-Pontoise et trois d'autres établissements (le Laboratoire de didactique André Revuz - LDAR des universités d'Artois, de Paris Diderot, de Paris-Est Créteil et de Rouen Normandie ; Paragraphe de l'université Paris 8 ; le Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales - CESDIP de l'Université de Versailles Saint-Quentin). Ces unités de recherche sont de taille très différente : AGORA par exemple compte plus du quart (25,35 %) des habilités à diriger les recherches (HDR) et plus du tiers (37,21 %) des doctorants, tandis que cinq unités de recherche comptent chacune 5 % ou moins à la fois de HDR et de doctorants. Le périmètre thématique de l'école doctorale, large mais assez cohérent, permet de préparer au doctorat dans les mentions suivantes : droit, science politique, sciences de l'information et de la communication, géographie, linguistique, sciences de l'éducation, littérature française et comparée, littérature et langues étrangères et civilisation, psychologie, histoire, recherche-crédation ainsi que pratique et théorie de la création artistique et littéraire.

Le potentiel d'encadrement de 72 HDR (sur un total de 183 enseignants-chercheurs dans les différentes unités de recherche) permet de suivre actuellement 242 doctorants.

L'école doctorale *Droit et Sciences Humaines* fait l'objet d'un projet de restructuration afin de donner naissance à trois nouvelles écoles doctorales : l'école doctorale *Droit et science politique* (sous le numéro 284) ; l'école doctorale *Humanités, Création, Patrimoine* et l'école doctorale *Education, Didactiques, Cognition*.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Pour ce qui est de sa gouvernance, l'école doctorale DSH dispose d'un conseil de 26 membres (directeur non compris) conforme à l'arrêté de 2016 et composé comme suit : 14 membres sont directeurs et/ou représentants de laboratoires ou directeurs de composantes avec pondération entre les disciplines en fonction de leur taille ; deux représentants des personnels ; cinq représentants des doctorants, élus ; cinq membres extérieurs. Le conseil compte actuellement 12 femmes et 14 hommes.

En l'absence de directeur adjoint, de bureau et de commissions, l'école repose sur un mode de gouvernance très centralisé. Le conseil se réunit au moins trois fois par an : début septembre pour l'attribution des contrats doctoraux, à d'autres périodes pour le suivi des affaires courantes. Des comptes rendus des réunions du conseil sont publiés depuis peu : sur le site, figurent deux comptes rendus pour 2018. De même, a été récemment adopté un règlement intérieur (2017) afin de régler précisément les conditions de fonctionnement de l'école doctorale et ses attributions.

Sur le plan matériel, l'école doctorale dispose d'un bureau pour son secrétariat et d'une salle de travail partagée avec les Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les doctorants dans les locaux de la faculté de droit, équipée d'ordinateurs et d'imprimantes ; une autre salle a récemment été mise à disposition des doctorants. La direction de l'école doctorale ne dispose pas de bureau.

L'école doctorale dispose d'un secrétariat pédagogique à temps plein. La vacance temporaire du poste de secrétariat depuis la rentrée 2018 a posé quelques difficultés aux doctorants jusqu'à l'arrivée récente d'une nouvelle personne.

Le budget de 18 000 euros par an est stable depuis 3 ans. Il est principalement dédié, pour moitié au moins, aux soutenances de thèses, coûteuses en raison de la présence de membres de jury étrangers ; le reste est consacré aux doctorants (le financement des colloques et les déplacements scientifiques des doctorants à l'étranger représente entre 25 % et 35 % des dépenses) et aux dépenses de fonctionnement. Certaines unités de recherche prennent également en charge les frais de déplacement à des manifestations scientifiques.

L'information de l'ED est assurée par son secrétariat, par une liste de diffusion et un panneau d'affichage. L'ED ne dispose pas d'un site internet spécifique, mais elle s'appuie sur un site commun aux trois écoles doctorales (exclusivement en langue française) où chaque ED dispose de son propre espace. Dans cet espace sont communiqués les spécialités de doctorat, la liste des unités de recherche, le règlement intérieur, la liste des membres du conseil, les rapports et procès-verbaux des deux conseils de 2018 et des informations concernant les aides à la mobilité internationale. L'école doctorale s'appuie également sur le système ADUM (Accès doctoral unique mutualisé) qui permet aux doctorants de gérer leur formation, aux directeurs de thèse de suivre la formation de leurs doctorants, et aux gestionnaires administratifs de gérer les dossiers des doctorants. Les représentants des doctorants qui siègent au conseil disposent d'une newsletter comme outil de communication.

Concernant le recrutement des doctorants, les critères d'éligibilité sont assez peu contraignants : le candidat doit être titulaire d'un master 2 (avec une note minimale de 12/20 au mémoire lorsqu'il existe ou, dans le cas contraire d'au moins 12/20 comme note globale) ; des dérogations existent pour les titulaires de diplômes étrangers et une vérification du niveau de langue est effectuée. Il n'existe aucune instance chargée de l'examen des dossiers d'inscription sauf en cas de demande de VAE - validation des acquis de l'expérience (en moyenne une par an).

Pour l'attribution des contrats doctoraux, un concours est organisé par le conseil de l'école doctorale. Pour ce faire, un jury est constitué et présidé par le directeur de l'ED ; il est composé des membres du conseil de l'école (les représentants des doctorants n'ayant qu'une voix consultative). Le dossier du candidat est examiné par deux membres enseignants-chercheurs du conseil de l'ED (le directeur du laboratoire ou son représentant et un membre d'un autre laboratoire) qui rapportent sur le dossier. Le concours se fait exclusivement sur dossier sans audition des candidats, ce dont se plaignent les doctorants qui souhaiteraient un concours avec un entretien spécifique et des critères clairement affichés.

Le choix des sujets de thèse est volontairement laissé au directeur de thèse, à son doctorant, voire au directeur de l'unité de recherche, sans intervention de l'ED. Il n'existe pas à proprement parler d'axes de recherche de l'école doctorale qui conditionneraient le choix des sujets. Les sujets doivent être en adéquation avec les axes des unités de recherche et la section CNU (Conseil national des universités) d'appartenance du directeur de thèse.

Comme c'est généralement le cas dans le domaine des Sciences humaines et sociales, l'ED n'impose pas un financement préalable à l'inscription en thèse. Aussi, seulement environ 25 % des doctorants inscrits disposent d'un financement dédié à leur thèse (contrat doctoral, contrat région Ile de France-IDF, *etc.*), auxquels s'ajoutent les supports d'Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER). Depuis 2014-2015, entre 6 et 8 thèses sont financées par un contrat doctoral (soit, pour en moyenne 43 doctorants en première année, environ un sixième des effectifs). Les trois quarts restants correspondent à des doctorants sans financement déclaré (29 %), des salariés dans le secteur privé (19 %) et des salariés du secteur public (26 % parmi lesquels beaucoup d'enseignants du secondaire). Au total, plus de la moitié des doctorants inscrits ont une activité professionnelle qui n'est pas dédiée à leur travail de thèse.

L'école doctorale DSH dispose en moyenne de 6 contrats doctoraux par an, et en plus 1 ou 2 contrats doctoraux alloués dans le cadre du Labex (Laboratoire d'excellence) Patrima. À cela s'ajoutent 5 contrats doctoraux fléchés par an dans le cadre de l'EUR *Humanités, Création, Patrimoine* sur d'anciennes ou nouvelles mentions de doctorat. Les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) sont plus difficiles à obtenir et concernent uniquement la géographie et le secteur des transports.

Une journée d'accueil est organisée annuellement par les trois écoles doctorales de l'établissement ; une cérémonie annuelle de remise des diplômes de doctorat a également lieu. Pour les doctorants étrangers, un dispositif spécifique (le centre de service Access Paris Nord) informe et accompagne les doctorants en mobilité. Les ED sont également investies dans la campagne sur le contrat doctoral handicap.

L'école doctorale DSH dispose d'une charte des thèses qui formalise les engagements réciproques du doctorant, du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, du directeur de l'ED et de l'établissement. Il existe également une convention de formation qui définit les droits et devoirs des différentes parties : le doctorant, le directeur de thèse, l'université.

Concernant les liens que l'école doctorale entretient avec les unités de recherche, celles-ci sont très impliquées dans le choix des doctorants, les formations et animations doctorales spécifiques, ainsi que le suivi des thèses. Cependant, même si ces liens se sont accrus, les disparités disciplinaires au sein de l'école doctorale sont telles que la synergie avec les laboratoires est difficile à concrétiser. De même, des liens étroits unissent l'ED DSH et les deux autres écoles doctorales de l'Université. La région et le département participent parfois au financement de certaines manifestations destinées aux doctorants (*Doctoriales*). L'école doctorale bénéficie aussi de la synergie générée par la création de l'EUR *Humanités, création, patrimoine* et ses institutions partenaires (quatre établissements associés, membres de la fondation des sciences du patrimoine : l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage, l'Ecole nationale supérieure de Paris-Cergy et l'Institut national du patrimoine).

Pour ce qui est de la politique scientifique développée par l'école doctorale, les formations qu'elle propose sont plutôt généralistes et transversales en raison de la très grande diversité disciplinaire des unités de recherche et donc des doctorants. Aussi, leurs besoins de formation peuvent difficilement être tous satisfaits par l'école doctorale. Par ailleurs, une politique scientifique spécifique nécessiterait aussi des moyens dont l'école doctorale ne dispose pas, l'essentiel de son budget étant mobilisé par d'autres missions.

En revanche, l'école doctorale exerce une incontestable attractivité : sur les 242 doctorants inscrits en 2017-2018, 133 ont obtenu un master dans une autre université française que celle de Cergy-Pontoise (55 %), 30 dans une université étrangère (12 %) ; seulement 79 ont donc obtenu leur master à l'Université de Cergy-Pontoise (33 %). La politique d'ouverture internationale se traduit en outre de plusieurs façons : l'école doctorale encourage fortement les doctorants à la mobilité internationale ; elle soutient financièrement les initiatives en ce sens et attribue des ECTS pour valoriser ces activités. Des formations particulières vers l'international sont proposées (apprentissage obligatoire de l'anglais, stages renforcés de langues) et les jurys de thèses internationaux sont favorisés. Un effort important a également été accompli dans le domaine des cotutelles (en 2012-2013, 16 thèses ont bénéficié d'une cotutelle ; 13 en 2013-2014 ; 13 en 2014-2015 ; 17 en 2015-2016 ; 17 en 2016-2018 et 21 en 2017-2018, et ce dans près de 20 pays différents). L'école doctorale participe également à la Chaire UNESCO *Francophonie et Révolutions des savoirs, Education et Connaissances à l'ère du numériques et des réseaux internationaux*, et elle souhaite aussi encourager le doctorat européen à travers le label européen.

Enfin, l'école doctorale s'appuyait sur l'Institut des études doctorales (IED) créé en 2010 qui assurait la coordination entre les trois ED, afin d'optimiser leur fonctionnement. En 2015-2016, dans le cadre de la mise en place de la ComUE Paris-Seine Université, l'IED est devenu Département d'études doctorales (DED) mais sa mise en place officielle a été différée, puisque les trois écoles doctorales et la Direction de la recherche travaillent régulièrement ensemble « sans qu'une structure « chapeau » n'intervienne officiellement ». Ces réunions permettent une mutualisation des activités des ED et une harmonisation de leurs relations avec les doctorants. La communication se fait d'ailleurs par le biais d'un site internet des études doctorales qui porte le nom de « collège doctoral ». Le DED apporte une aide essentielle au fonctionnement de l'ED et permet une efficace mutualisation (site, gestion administrative, formations, manifestations).

• Encadrement et formation des doctorants

Les effectifs de doctorants sont en augmentation depuis 3 ans : on comptait 203 doctorants en 2014-2015, ils sont 242 en 2017-2018. Toutefois, du point de vue quantitatif, l'objectif de l'école doctorale n'est pas d'atteindre un nombre important de doctorants (même si cela s'éloigne de la politique de l'établissement qui est de doubler le nombre de ses doctorants en l'espace de dix ans), mais de varier le profil des doctorants et de l'internationaliser.

Cette évolution des effectifs est également conforme à l'augmentation du nombre d'HDR qui, durant la même période, passe de 62 à 72. Avec 72 HDR pour 242 doctorants et une moyenne de 3 doctorants par

HDR, l'ED DSH dispose d'un potentiel d'encadrement suffisant. Il n'y a pas de politique d'incitation à la présentation de l'HDR pour les enseignants-chercheurs non titulaires d'une HDR.

L'analyse de la répartition des doctorants de 2017-2018 révèle que 87,19 % d'entre eux sont inscrits dans 5 des 11 mentions : sciences de l'éducation (21,48 %) ; droit (19,83 %) ; littérature française et comparée (16,94 %) ; histoire (14,87 %) et sciences du langage (14,05 %). Toutefois, l'ED DSH a décidé de limiter à 8 (sauf dérogation) le nombre de doctorants encadrés par chaque directeur de thèse, ce qui constitue un taux pouvant aller jusqu'à 800 % en cas d'encadrement plein. Ce nombre peut être modulé à la hausse, en droit notamment, en fonction du nombre de soutenances prévues pour le directeur de thèse. L'ED autorise le co-encadrement qui permet à de jeunes maîtres de conférences préparant une HDR de s'initier à l'encadrement. Hormis cela, il n'y a pas de formation à l'encadrement.

Concernant le suivi des doctorants, principalement ceux de 1^{ère} année et de 2^e année, un rôle important est dévolu aux UR. Un dispositif de suivi des doctorants existait d'ailleurs dans les UR antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté de 2016 consacré aux études doctorales. Depuis cette date, des comités de suivi de thèse (CST) ont été établis conformément à l'arrêté de 2016. Ils sont composés d'au moins deux membres, enseignants-chercheurs, dont au moins un est en poste à l'Université de Cergy-Pontoise, proposés par les unités de recherche. Le directeur de thèse ne peut pas faire partie du comité. Les UR sont très investies dans les CST, mais ceux-ci ne sont pas les mêmes selon les UR (diversité dans la composition du comité ; présence de questionnaire ou pas ; présence ou absence d'entretiens ; si un entretien est prévu, il est organisé en présentiel ou par des moyens numériques). Malgré leur diversité, ces CST conduisent toutefois au même résultat : un rapport fourni à l'école doctorale. Afin de rédiger ce rapport, le comité évalue au plus tard à la fin de la 2^e année, puis chaque année, les conditions de formation des doctorants et les avancées de leur recherche. Il peut également jouer un rôle de médiation et d'autres niveaux de médiation sont également prévus.

La politique de formation adoptée par l'ED DSH est très bien structurée et exposée dans le règlement intérieur. Les doctorants doivent suivre un ensemble de formations afin d'obtenir 18 ECTS sur la durée de la thèse, soit l'équivalent de 6 jours de formation par an (pour les doctorants salariés à temps plein, le nombre d'ECTS est réduit à 9). Toutes les formations proposées sont notifiées sur la plateforme ADUM. En fin de thèse, le doctorant présente un bilan des formations suivies et de l'obtention des 18 ECTS. Chaque formation est évaluée par les doctorants, et cette évaluation est prise en compte pour reconduire, faire évoluer, ou éventuellement abandonner cette formation.

La majorité des formations est aujourd'hui assurée par le DED, qui est doté d'un budget de 95 000 euros, dont 40 000 sont fléchés pour les formations. Le catalogue de formations est très fourni et propose une quarantaine de formations réparties dans quatre registres : méthodologie et outils de la thèse ; projet professionnel ; culture et approfondissement scientifique ; ouverture à l'international. La liste et le calendrier des formations figurent sur le site du collège doctoral. Des cours d'anglais sont disponibles en ligne, obligatoires pour tous les doctorants dont le niveau est inférieur à 750 points de TOEIC (*Test of English for international communication*) ou au niveau C1 européen. De même, une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique a lieu deux fois par an et le doctorant a l'obligation de la suivre pendant ses études doctorales. Pour plus de souplesse, l'école doctorale accorde aussi des ECTS sur présentation d'une attestation de suivi d'autres formations dans d'autres universités françaises ou étrangères. Ce système est très apprécié des doctorants qui peuvent suivre des formations ciblées en fonction de leur projet de thèse et leur projet professionnel. Toutefois, en raison de la disparité disciplinaire, l'école doctorale ne peut développer autant de formations particulières aux mentions qu'il serait souhaitable. L'école doctorale n'envisage que des formations très transversales et généralistes qui ne rencontrent pas toujours l'adhésion des doctorants (notamment des juristes). Certains déplorent aussi des formations obligatoirement en présentiel alors que beaucoup de doctorants se trouvent loin de leur université. Ils regrettent aussi le manque de formations sur les carrières académiques. C'est pourquoi, outre les formations proposées par l'école doctorale, certaines manifestations scientifiques sont organisées par les unités de recherche pour les doctorants (séminaires), et comptabilisées au titre de la formation doctorale.

Chaque doctorant doit réaliser un portfolio comprenant la liste individualisée de toutes ses activités de doctorant durant sa formation ; il est mis à jour régulièrement par le doctorant sur la plateforme ADUM. Les doctorants peuvent suivre aussi des ateliers d'autoévaluation des compétences organisés par l'Association Bernard Gregory (ABG).

En ce qui concerne l'animation auprès des doctorants, plusieurs manifestations externes leur sont proposées dans le cadre de leur formation : Ma Thèse en 180 secondes (MT180) (chaque année) ; la cérémonie de remise des diplômes (chaque année) ; une table ronde métiers, avec des intervenants docteurs ; des forums (*PhD Talent Fair*) ; des Doctoriales (tous les ans depuis 2012), souvent organisées en partenariat. L'association

des doctorants de la ComUE, appelée « les DUC », participe à la préparation de plusieurs manifestations, comme la remise des diplômes, la journée d'accueil. Elle propose également ses propres manifestations : lancement d'une newsletter ; organisation d'un *PhD Lunch*, et en projet, la rédaction d'un livret d'accueil pour les doctorants et d'un système de parrainage/tutorat des nouveaux doctorants.

Concernant la soutenance de la thèse, des critères explicites de soutenance de thèse sont communiqués par l'ED DSH aux doctorants et à la direction de thèse. L'ED procède à la vérification avant soutenance du suivi des formations, et, éventuellement, à la vérification de la thèse par un logiciel anti-plagiat. Le jury de soutenance est composé et désigné conformément aux dispositions de l'arrêté de 2016. En raison du nombre élevé de cotutelles et de la spécificité internationale de beaucoup de doctorants, le recours à la visioconférence pour les soutenances est fréquent.

Sur la durée du contrat quinquennal, la durée moyenne des thèses s'établit à 5,6 ans (68 mois), avec des variations selon les années et les disciplines. Il reste encore 21 doctorants qui sont inscrits entre la 7^e et la 11^e année. L'ED a commencé à réduire ces dépassements, et les doctorants confirment une politique très volontariste de l'école pour la réduction de la durée des thèses. Ainsi, la part des inscriptions en 6^e année et au-delà tend à se réduire progressivement et le nombre des thèses longues (plus de 100 mois) a fortement diminué.

Le nombre de soutenances par an se situe entre 18 et 30 (87 thèses ont été soutenues entre 2013 et 2018, soit près de 22 thèses par an). Toutefois, au cours du contrat écoulé le taux d'abandons est resté élevé puisque 74 doctorants ont arrêté explicitement ou implicitement leur travail de thèse. Cependant, le nombre de non réinscriptions est aussi en diminution et on note une réelle volonté d'améliorer l'accompagnement des doctorants, surtout durant les deux premières années, avec une politique de recrutement plus vigilante, une responsabilisation des directeurs de thèse et, probablement déjà, un effet positif des CST.

Suivi du parcours professionnel des docteurs

Concernant la préparation à la poursuite de leur carrière, l'école doctorale informe ses doctorants des conditions d'accès à l'ensemble des emplois (académiques ou non académiques) dès la journée d'accueil des nouveaux doctorants, puis, chaque année, par une formation sur le marché du travail des docteurs par l'ABG, et des tables rondes métiers avec des docteurs de diverses disciplines et travaillant dans des secteurs d'activité différents. Sont également proposées des formations sur les carrières des docteurs en R&D en entreprise, dans le conseil ou dans les organisations internationales. Les écoles doctorales et la direction de la recherche ont également mis en place un dispositif d'insertion professionnelle fondé sur un accompagnement individuel des docteurs (un *coach* externe et une personne dédiée à l'UCP), jusqu'à un an après la soutenance. Elles sont également à l'origine des *Ptit Déj Doc*, de nombreuses formations proposées dans la rubrique *Projet professionnel et connaissance du monde des entreprises*, et participent au *PhD Talent Fair*, déjà mentionnée, qui est un forum de recrutement dédié aux docteurs. Aux côtés de l'école doctorale, le collège doctoral joue donc un rôle important en proposant des formations visant à favoriser l'insertion professionnelle.

Pour ce qui est de la valorisation du doctorat et du dispositif de suivi de de l'insertion docteurs, le logiciel de gestion ADUM permet de générer sur le site internet des études doctorales un annuaire des doctorants et un annuaire des docteurs accessibles par tous. De même, Rezo UCP qui est la communauté des *alumni* de l'Université de Cergy-Pontoise, maintient un lien entre les diplômés de l'Université en organisant de nombreux événements (*Afterworks*, séminaires en ligne, *etc.*) qui permettent aux diplômés d'échanger et d'étoffer leur carnet d'adresses.

Par ailleurs, en principe, tout docteur sortant doit informer son directeur de thèse, ainsi que l'école doctorale de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat. De même, un observatoire des thèses mis en place depuis 2013 permet de répondre aux enquêtes annuelles du Ministère. Toutefois, le sentiment d'appartenance communautaire de docteurs qui s'éloignent de leur université d'origine après l'obtention du doctorat, demeure fragile. De ce fait, le suivi de l'insertion des docteurs progresse mais rencontre encore des difficultés. Ainsi, l'enquête à N+3 (3 ans après l'obtention du diplôme) sur le suivi des docteurs diplômés en 2012, 2013 et 2014 ne donne pas des résultats très précis en raison d'un taux de réponse limité (8 réponses pour les docteurs de 2012, 15 pour ceux de 2013 et 2014). Une enquête à N+1 avec relance personnalisée a aussi été réalisée en 2017. L'enquête à N+3 montre que sur les 38 diplômés 2012-2014 ayant répondu, un seul docteur est en recherche d'emploi ; 65,78 % occupent un emploi permanent (44,73 % dans le secteur public dont 23,60 % comme enseignant chercheur ou chercheur) et 21,05

% dans le secteur privé ; 7,8 % ont un emploi à durée déterminée. L'insertion est donc plutôt satisfaisante pour peu que l'on puisse l'apprécier.

Par ailleurs, les résultats des enquêtes ont été pris en compte lors de la refonte du règlement intérieur en 2017 avec par exemple l'introduction des mesures suivantes : limitation à 800 % du taux d'encadrement des doctorants ; renforcement de la possibilité de choisir des modules de formation « hors catalogue » ; évolution de l'offre de formation et du catalogue des modules proposés ; mise en place de modules professionnalisants afin d'inciter les doctorants à réfléchir à l'après-thèse et à le préparer.

Un effort pour la valorisation du doctorat, le suivi des docteurs et la prise en compte de leur devenir des docteurs a donc été accompli.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

L'école doctorale bénéficie de bons outils de pilotage et d'autoévaluation : les enquêtes menées par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) auprès des doctorants à partir de la 2^e année de thèse (la plus récente date de 2015-2016) et l'enquête à N+3 sur le devenir des docteurs diplômés. Parallèlement, l'école doctorale a conduit une grande enquête sur le devenir des diplômés réalisée en 2017-2018 dans le cadre de son évaluation interne et en vue de son évaluation externe par le Hcéres. De même, une enquête en ligne est envoyée chaque année à tous les doctorants (réponses anonymes) et un bilan est effectué et discuté en conseil. Parallèlement, les représentants des doctorants procèdent aussi à des enquêtes sur certaines questions relatives au fonctionnement de l'école doctorale. L'école doctorale a veillé à diffuser les conclusions de ces enquêtes et les évolutions qui en découlent auprès de l'établissement, des membres de son conseil et de l'ensemble de ses usagers.

Ces enquêtes ont permis d'identifier certaines faiblesses dont il a déjà été tenu compte en posant un certain nombre de nouveaux principes de fonctionnement dans le règlement intérieur. D'autres conclusions de l'autoévaluation ont également été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

Le projet présenté est celui d'une restructuration de l'école doctorale 284 *Droit et Sciences humaines*, qui apparaît comme nécessaire en raison de son trop large éventail thématique, rendant difficile une politique doctorale efficace. Toutefois, il semble que cette restructuration ait surtout été impulsée par l'opportunité offerte par la labellisation, dans le cadre du Programme investissements d'avenir (PIA3), de l'EUR *Humanité, Création, Patrimoine*. Celle-ci semble avoir fait naître le projet d'une école doctorale *ad hoc*, elle-même nommée *Humanité, Création, Patrimoine*, disposant d'un périmètre scientifique homothétique. Ce commencement de restructuration n'ayant pas inclus un certain nombre d'UR, celles-ci ont saisi cette opportunité pour se regrouper en deux autres écoles doctorales : l'école doctorale *Education, Didactiques, Cognition* d'une part, et l'école doctorale *Droit et Science politique* d'autre part.

La mise en place d'une école doctorale *Droit et Science politique* (DSP) est donc un projet de création par restructuration de l'ED n° 284 *Droit et Sciences Humaines*. Ce projet s'inscrit dans l'actuelle dynamique de Paris-Seine Université de se constituer en grand établissement et de restructurer son offre de formation et sa recherche en deux collèges : un collège universitaire Paris-Seine pour le niveau L, LP et IUT, et un collège doctoral Paris-Seine comprenant cinq écoles doctorales, dont les trois issues de l'école doctorale DSH. La nouvelle école doctorale *Droit et Science politique* sera l'une de ces cinq écoles et devrait se développer en lien avec une EUR *Law & Political science* dont la labellisation est espérée.

La création de cette nouvelle école doctorale répond aussi au constat des difficultés posées par la grande pluridisciplinarité mentionnée précédemment. Un recentrage disciplinaire du droit et de la science politique est nécessaire afin d'offrir un meilleur suivi et une meilleure formation aux doctorants de ces disciplines et de rendre le doctorat en droit et science politique à Paris-Seine Université plus attractif.

La nouvelle ED DSP s'appuiera sur trois UR du domaine Sciences juridiques et politiques : le Laboratoire d'études juridiques et politiques (LEJEP), EA 4458 de l'Université de Cergy-Pontoise ; le Centre de philosophie juridique et politique (CPJP), EA 2530 et de l'Université de Cergy-Pontoise ; le Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP), UMR 8183, de l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ), de l'Université de Cergy-Pontoise, du CNRS et du Ministère de la Justice. Le laboratoire PRINTEMPS (UMR 8085, CNRS-UVSQ) qui accueille actuellement 26 doctorants, pourrait prochainement rejoindre la nouvelle ED DSP. Les UR se répartissent géographiquement sur deux sites : droit à Cergy et science politique à l'Institut d'études politiques de Saint-Germain en Laye.

Le périmètre scientifique de l'ED DSP est ramassé et cohérent. Cependant le projet a prévu d'organiser l'école doctorale en deux axes : l'un consacré au droit, l'autre à la science politique. Pour éviter que ce resserrement disciplinaire ne confine au cloisonnement disciplinaire, les porteuses du projet précisent que ces deux axes ne seront pas hermétiques : l'ED DSP définira aussi des axes transversaux pluridisciplinaires communs, comme cela existe déjà entre droit public, histoire du droit et Science politique sur des thèmes comme les collectivités territoriales, la vocation ou le droit de l'entreprise.

En termes d'effectifs, la future école doctorale DSP dispose de forces qui sont pour l'heure assez faibles : le LEJEP (EA 4458) compte 16 HDR sur 41 enseignants-chercheurs (EC) et 38 doctorants ; le CPJP (EA 2530) compte 6 HDR, 7 thèses en cours, 10 EC en poste à l'UCP, 1 professeur à la retraite, et 3 EC associés ; le CESDIP (UMR 8183) a 4 HDR (dont 3 sont rattachés à l'UCP), 16 doctorants, 28 membres permanents et 26 chercheurs associés. La future ED DSP dispose donc (pour une soixantaine de doctorants à l'heure actuelle) d'un potentiel d'encadrement de près d'une trentaine de HDR et ce nombre a pour vocation d'augmenter, tant en science politique qu'en droit.

Pour ce qui est de sa gouvernance, la future école doctorale DSP sera dotée d'une direction assistée d'un conseil et d'un bureau. Le conseil sera organisé conformément aux dispositions de l'arrêté de 2016. Il sera composé de 16 membres : 10 représentants des établissements et des trois unités de recherche dont au moins deux représentants des personnels, 3 représentants des doctorants et 3 membres extérieurs. Ce conseil sera extensible au besoin, notamment en cas d'intégration de l'unité de recherche PRINTEMPS. Il est prévu de veiller au respect de la parité. Diverses interrogations demeurent quant aux moyens dont disposera la future ED DSP en termes de locaux spécifiques (bureaux, salle des doctorants), personnel (dédié ou mutualisé) et budget. Ces questions n'ont pas reçu de réponse précise si ce n'est que la future école doctorale DSP continuera à s'appuyer, y compris matériellement, sur les UR qui lui sont rattachées et l'établissement assure qu'il soutiendra cette nouvelle école doctorale et l'accompagnera dans son développement. Parmi ces questions, relatives notamment à l'utilisation du budget se pose celle de la prise en charge par l'école doctorale de l'intégralité de frais de soutenances. Des solutions alternatives ont été évoquées lors de la visite de manière assez évasive. La future ED DSP s'appuiera également sur un certain nombre de moyens déjà existants (ADUM, site internet). Un site spécifique à la future ED DSP devrait être envisagé sans qu'il soit précisé avec quels moyens.

Concernant la politique de recrutement des doctorants, la future école doctorale DSP n'imposera pas de financement préalable pour accepter l'inscription d'un étudiant en doctorat. Cependant, en lien avec la Direction de la recherche (DRE), l'école doctorale produira un panorama des financements nationaux et internationaux possibles et disponibles. Concernant le nombre de contrats doctoraux espérés par la future ED DSP, aucune précision n'est apportée, mais l'établissement assure la future école de son soutien.

L'école doctorale envisage de peser sur le choix des sujets mais seulement à moyen terme ; à court terme, une liberté sera laissée aux UR le temps que se développe l'école doctorale et que se précise sa politique scientifique. De même, le futur conseil de l'école doctorale fixera les règles et les procédures en matière de recrutement de ses doctorants, concernant notamment le sujet de thèse, le mémoire de M2, le cursus en M1 et M2, la mention obtenue au mémoire de M2 qui devrait être au moins assez-bien.

La procédure d'attribution des contrats doctoraux sera améliorée par rapport à l'ancienne, puisque le concours intégrera une audition des candidats, et sera par ailleurs rendue plus simple par le resserrement disciplinaire.

Concernant l'accueil des doctorants, la future ED DSP reconduira le dispositif existant, notamment la charte du doctorat, signée par le directeur de thèse, le doctorant, le directeur de l'UR ainsi que par la direction de l'école doctorale ; cette charte détermine les engagements réciproques et expose les droits et devoirs des différents partenaires. De même, sera maintenue la convention de formation, signée par le directeur de thèse et par le doctorant, qui mentionne les droits et devoirs des parties, le sujet du doctorat et la spécialité du diplôme. La future ED DSP envisage de mettre en place un dispositif de « doctorant/référent », solution originale, intéressante et fédératrice.

Concernant les partenariats scientifiques, la future ED DSP continuera de s'appuyer sur les UR qui seront investies dans le fonctionnement global de l'école doctorale et la formation doctorale pour les deux premières années. Les UR seront également impliquées dans le suivi des doctorants (comités de thèse).

Pour l'ouverture internationale, l'école doctorale s'appuiera également sur l'expérience de l'ex-école DSH et sur le réseau de ses UR : outre le réseau international des membres des trois équipes de recherche (par exemple avec Milan), il existe déjà des partenariats (accord avec Warwick par exemple), des possibilités de cotutelles internationales dans le cadre du réseau de l'Université Cergy-Pontoise (Chine, Inde, Mexique,

Argentine) et des dispositifs tels que le doctorat Label européen ou ERASMUS Mundus. De même, au niveau international, le contexte du grand établissement permettra à l'école doctorale de développer des partenariats internationaux. Une part conséquente du budget de l'école doctorale sera consacrée à la mobilité nationale et internationale des doctorants. Au plan national, la future ED DSP envisage des interactions avec les sociétés et institutions politiques et juridiques proches (préfecture, tribunal administratif, Caisse primaire d'assurance maladie-CPAM, Tribunal de grande instance-TGI de Pontoise, etc.).

Concernant la politique d'encadrement, le futur règlement intérieur prévoira, conformément à l'arrêté de 2016, un plafond de doctorants par directeur de thèse ainsi que les modalités d'organisation des codirections, de co-encadrement et des cotutelles. Des chercheurs et enseignants-chercheurs en Droit (sections 01, 02 et 03) et en science politique (section 04) relevant d'un autre établissement et qui interviendront sur le site d'implantation de l'un des deux axes de l'ED DSP pourront bénéficier d'une accréditation à diriger des doctorats au sein de la future ED DSP. De même, s'agissant du suivi des doctorants, l'ED reconduira en l'améliorant le dispositif existant. Les comités de suivi de thèse seront organisés conformément à l'arrêté de 2016. Cette organisation associera étroitement l'école doctorale et les unités de recherche. Les modalités de constitution et de fonctionnement de ces comités seront définies par le futur règlement intérieur. Un effort sera fait pour leur harmonisation entre les diverses unités de recherche. L'organisation et le fonctionnement de ces comités seront lisibles et transparents ; ils seront également adaptés au profil des doctorants pour suivre efficacement la progression de leur travail de thèse (résultats obtenus, publications/productions, formations suivies, etc.) et la poursuite de leur parcours professionnel. La charte du doctorat, qui organise déjà une procédure de médiation à trois niveaux, sera reconduite.

Pour ce qui est de sa politique de formation, la future ED DSP projette de s'inscrire dans la continuité de l'exercice précédent : en s'inscrivant en doctorat, l'étudiant s'engagera à suivre un ensemble de formations et à obtenir 18 ECTS sur la durée de la thèse, soit l'équivalent de 6 jours de formation par an. Pour les doctorants salariés à temps plein, le nombre d'ECTS sera réduit à 9. Le doctorant choisira ses formations en concertation avec son directeur de thèse. En fin de thèse, le doctorant présentera un bilan des formations suivies et l'obtention de 18 ECTS au moins.

L'offre de formation s'appuiera également sur l'expérience de l'école doctorale DSH, le socle des formations mutualisées déjà existant sera maintenu. Il en ira de même pour les formations à l'anglais et les formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. En plus de cela, le projet de la future ED DSP envisage de développer une offre plus spécifique adressée aux doctorants ayant choisi les sciences juridiques ou politique pour domaine de spécialité scientifique.

La formation doctorale de la future ED DSP sera aussi organisée, pour les deux premières années, dans le cadre des UR, les doctorants de droit et science politique ayant émis le souhait « d'ancrer leur démarche formation dans l'activité de leurs laboratoires d'appartenances ». De ce point de vue, le projet de la future ED DSP « consiste à renforcer et à affermir les politiques internes à ses unités de recherche en leur procurant les moyens logistiques – voire évidemment financiers – nécessaires ». Pour les années ultérieures, la formation sera en partie prise en charge par l'école doctorale et elle pourra prendre la forme d'un séminaire commun à ses deux axes, ou bien de modules communs à l'ensemble des doctorants. Cela permettra aux doctorants de confronter leur travail à d'autres regards et approches que ceux de leur unité de recherche de rattachement et ainsi enrichir leur appareil et leur culture scientifiques. Si cela se justifie sur le terrain scientifique, les doctorants auront la possibilité de suivre des modules proposés par d'autres UR hors Paris-Seine, modules qui seront comptabilisés par l'école doctorale DSP – sur avis favorable du conseil - au titre de la formation doctorale. Enfin, pour les doctorants qui le souhaitent, seront proposées également des formations aux carrières académiques (constitution de dossiers pour la qualification par le Conseil national des universités - CNU, les concours de Maîtrise de conférences, etc.).

Dans le domaine de l'animation auprès des doctorants, la future ED DSP s'appuiera également sur l'expérience antérieure et sera ainsi impliquée dans diverses actions et manifestations complémentaires à son activité propre : forums, *Ma thèse en 180 secondes*, *Doctoriales*, visites d'entreprises, etc.

Le portfolio des doctorants sera également reconduit : chaque doctorant réalisera un portfolio comprenant la liste individualisée de toutes ses activités, mis à jour par l'intermédiaire de la plateforme ADUM. Les doctorants pourront continuer à suivre les ateliers dédiés à l'autoévaluation de leurs compétences, organisés par l'Association Bernard Gregory. Les retours et observations des doctorants sur le déroulé de leur cursus et de leur parcours au sein de l'école doctorale seront étudiés, analysés et exploités par la future ED DSP en partenariat avec les structures en charge des processus d'évaluation.

Pour ce qui est de la soutenance des thèses, les conditions de la soutenance fixées par l'école doctorale DSH sont claires et explicites ; elles seront maintenues. Pour les doctorants qui exercent une activité professionnelle

la durée de la thèse pourra aller jusqu'à six ans. Pour les doctorants financés, l'objectif est de tendre vers des thèses plus courtes, tout en tenant compte de l'approfondissement nécessaire du travail de thèse en vue d'une qualification par le CNU. Dans tous les cas, la durée de la thèse pourra être prolongée conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016. En droit et science politique, la durée moyenne d'une thèse au plan national s'élevant à 5,5 années ; c'est l'objectif moyen vers lequel tendra la future ED DSP, en le modulant en fonction du projet professionnel de chaque doctorant.

Pour ce qui est de la préparation à la poursuite de la carrière des jeunes docteurs, le doctorant sera régulièrement informé des conditions d'accès aux emplois et on lui offrira la possibilité de réaliser une période de formation en milieu professionnel. La future ED DSP pourra assurer une veille des annonces d'emploi réservées aux docteurs (tant dans l'établissement lui-même, que dans les institutions politiques et juridiques environnantes ou encore les institutions nationales). Cette fonction sera assurée en lien avec le futur collège doctoral Paris-Seine. L'accompagnement individuel des docteurs déjà en fonction sera maintenu (un *coach* externe plus une personne dédiée à l'UCP) jusqu'à un an après la soutenance.

De manière générale, la future ED DSP mettra l'accent sur la dimension professionnalisante du parcours doctoral, en synergie avec les différents partenaires associés aux actions scientifiques conduites par les UR qui la composent (barreau du Val d'Oise, tribunaux de Pontoise et de Versailles, Ministère de la Justice).

Pour le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs, le dispositif classique sera maintenu, notamment l'enquête à 3 ans et les enquêtes de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE). Par ailleurs, le resserrement du périmètre de la future école doctorale DSP est de nature à renforcer le sentiment d'appartenance à l'école doctorale et, par voie de conséquence, d'améliorer le suivi des docteurs. La future ED DSP poursuivra les efforts engagés par l'école doctorale DSH en matière de suivi de la carrière de ses docteurs, en favorisant la création d'un annuaire et d'un réseau ancré dans le domaine des Sciences juridiques et politique et en revitalisant l'activité associative de ses doctorants et docteurs.

Nécessairement, la future ED DSP attend beaucoup du collège doctoral Paris-Seine chargé de coordonner le travail des cinq nouvelles écoles doctorales et des services administratifs. Il prendra la suite de l'actuel DED.

APPRÉCIATION GLOBALE

L'école doctorale DSH est une école qui bénéficie d'une gouvernance dynamique et du soutien de l'EUR et des unités de recherche ; la politique de formation qu'elle a mise en place est exigeante et l'offre de formation, bien que généraliste, très satisfaisante, de même que son ouverture internationale. Enfin, ce qui est plutôt rare dans le domaine des sciences sociales, elle bénéficie (avec le fort soutien de l'EUR) d'un nombre de contrats doctoraux satisfaisant. La restructuration dont elle va faire l'objet va facilement permettre de gommer les points faibles qu'elle pouvait présenter (diversité disciplinaire, gouvernance centralisée, procédure d'attribution de contrats doctoraux, disparité des comités de suivi de thèse).

Pour ce qui est du projet de la future école doctorale DSP, il apparaît cohérent et constructif, les porteuses du projet ayant su parfaitement s'appuyer sur la solide expérience de l'école doctorale DSH, conserver les dispositifs de formation doctorale les plus solides qu'elle avait mis en place (politique de formation, suivi des doctorants, valorisation du doctorat), et modifier ceux qui devaient être améliorés (resserrement thématique, concours avec audition, harmonisation des comités de suivi de thèse, gouvernance davantage partagée, formation plus ciblée, renforcement du sentiment d'appartenance). Il s'agit là de plusieurs points positifs qui font de ce projet un projet viable et réaliste. Pour autant, il ne parvient pas totalement à dissiper l'impression que cette future ED DSP, bien qu'elle réponde aux aspirations des enseignants-chercheurs et des doctorants concernés et que le projet soit issu d'une réflexion aboutie, est une école quelque peu résiduelle, issue de la mise en place de l'école doctorale *Humanités, Création, Patrimoine* dans la forte dynamique de l'EUR éponyme et des moyens qu'elle peut mobiliser. Afin de dissiper cette impression, et de permettre à cette nouvelle école de se construire et développer ses activités et ses effectifs, il faudra tout le soutien de l'établissement, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (locaux, personnel, moyens matériels, budget, contrats doctoraux).

• Points forts du bilan

- Implication et disponibilité de la direction.
- Dynamique et soutien de l'EUR et des Unités de recherche.
- Bonne ouverture internationale.

- Politique de formation exigeante et large offre de formation.
- Nombre satisfaisant de contrats doctoraux (en lien avec l'EUR).
- Bons indicateurs d'encadrement des doctorants.
- Suivi des docteurs satisfaisant.

• **Points faibles du bilan**

- Procédure d'attribution de contrats doctoraux sans audition des candidats.
- Conditions d'inscription en thèse trop peu exigeantes.
- Disparité des comités de suivi de thèse.
- Gouvernance trop centralisée.
- Budget largement impacté par la prise en charge des soutenances.
- Trop grande diversité disciplinaire.
- Faible sentiment d'appartenance des doctorants.

• **Points forts du projet**

- Plus grande cohérence thématique que celle de l'école doctorale DSH.
- Projet bien pensé, élaboré et cohérent.
- Forte implication des Unités de recherche.
- Bonne offre de formation.

• **Points faibles du projet**

- Affichage d'axes disciplinaires risquant de faire évoluer le resserrement utile vers un cloisonnement disciplinaire à éviter.
- Correspondance entre les deux grands axes et les deux sites géographiques.
- Assez faibles effectifs (HDR, doctorants).
- Moyens inconnus ou incertains (moyens matériels, budget, contrats doctoraux).

RECOMMANDATIONS

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

- La future école doctorale DSP devra solliciter de ses tutelles les moyens de se construire et se développer (moyens matériels, budget, contrats doctoraux).
- La future école doctorale DSP devra veiller à apporter une offre de formation spécifique aux besoins des doctorants.
- La future école doctorale DSP devrait veiller à ce que les axes disciplinaires qu'elle a choisis ne soient pas trop étanches au risque de faire évoluer le resserrement disciplinaire souhaitable vers un cloisonnement disciplinaire.
- La future école doctorale DSP devrait chercher à accroître ses effectifs (tant en ce qui concerne les HDR que les doctorants) tout en ne renonçant pas à une politique de recrutement des doctorants qui doit rester qualitative.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de permettre à cette nouvelle école de se construire et développer ses activités et ses effectifs, l'établissement devra trouver les moyens (par le biais éventuel d'une future EUR *Law & political Science* ou toute autre solution) de la soutenir, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (locaux, personnel, moyens matériels, budget et contrats doctoraux).

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Cergy, le 29 mars 2019

Affaire suivie par : Perrine Elshawish

Téléphone : 01.34.25.72.26

Objet : Réponse aux observations sur le pré-rapport de l'école doctorale n°284 DSH et le projet de création de l'école doctorale Droit et Sciences politiques (DSP).

La présidence de l'université, le directeur de l'école doctorale n°284 Droit et Sciences humaines et le porteur de projet de l'écoles doctorales Droit et Sciences politiques (DSP), ainsi que l'ensemble des membres de l'école doctorale prennent acte du pré-rapport du comité de visite du HCERES des 18 et 19 décembre 2018 et ont analysé très attentivement les observations sur le bilan et les projets.

Le président de l'université, le vice-président de la recherche, le directeur de l'école doctorale et le porteur de projet de l'école doctorales HCP, ainsi que la directrice du Département des études doctorales souhaitent remercier le comité HCERES pour le travail qu'il a effectué, la synthèse des points forts et les recommandations qu'il a apportées. Cette expertise permettra à l'école doctorale et aux autres écoles qui lui succéderont, de mieux réaliser les objectifs scientifiques dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

La présidence de l'université, la direction de l'école doctorale et le porteur de projet de la nouvelle école doctorale souhaitent cependant formuler quelques remarques particulières sur ce pré-rapport.

1/ Observations concernant le Département des études doctorales.

Bien qu'il soit de création ancienne (2010) et de reconfiguration un peu plus récente (2016), le Département des études doctorales (DED) n'est entré dans une phase à la fois plus stratégique et plus opérationnelle que dans les derniers mois de 2018, en vue de l'émergence du Grand Etablissement et des effets qu'il produira sur la structuration globale de l'établissement, en particulier au niveau doctoral. Cette récente reprise en mains peut expliquer pourquoi les directeurs des trois écoles doctorales ont dû se substituer à une direction du DED, de fait défailante, et agir collégalement en ses lieu et place. Pour autant, ce schéma de transition n'a pas eu d'incidence notable sur les ED dont l'autonomie de gestion n'a pas été affectée. Cela a plutôt constitué un surcroît de travail pour les trois directeurs.

Si le catalogue des formations transversales est unanimement salué pour sa richesse, sa variété et son accessibilité, le bureau du DED, auquel participent les trois directeurs d'ED, a entamé une réflexion sur la pertinence et adéquation des formations obligatoires, sur un enrichissement du catalogue avec davantage de formations en anglais, dont la Journée d'Accueil des Doctorants, et, enfin, sur un accroissement des formations disciplinaires. En parallèle, fort du succès d'une première session de formation à l'encadrement en 2018, le DED renouvelle l'expérience cette année en intensifiant la proposition (3 sessions) et en communiquant davantage.

2/ Observations concernant l'évaluation du bilan de l'école doctorale Droit et Sciences humaines.

Le comité a pointé la « disparité des comités de suivi de thèse ». Comme cela a été précisé lors de l'entretien entre les experts du HCERES et la direction de l'école doctorale, si un cadre général a été défini pour les comités de suivi de thèse des doctorants de toutes les unités de recherche rattachées à l'école doctorale, une certaine marge de manœuvre a été laissée à chacune quant au fonctionnement de ces comités, l'idée étant qu'il s'agissait d'une expérimentation limitée dans le temps et, qu'avant le lancement du nouveau contrat, un retour d'expérience serait effectué de manière à ce que les bonnes pratiques soient identifiées et qu'un format de comité de suivi de thèse harmonisé soit mis en place. Par ailleurs, les experts du HCERES ont pointé le « faible sentiment d'appartenance des doctorants » à l'école doctorale. Sur ce point, la direction de l'école doctorale partage la conviction de l'importance du sentiment d'appartenance des étudiants à l'institution dans laquelle ils travaillent. Mais cette institution s'incarne à la fois dans un établissement (l'Université Paris-Seine//Université de Cergy-Pontoise), une école doctorale et une unité de recherche. Multiplier les « appartenances » est de nature à introduire de la confusion. Or, il importe avant tout que les doctorants se sentent appartenir à une communauté plus large, d'une part, l'Université Paris-Seine//Université de Cergy-Pontoise, d'autre part, leur unité de recherche. Ce sont d'ailleurs là les deux mentions (établissement et unité de recherche) qu'il est demandé de faire figurer dans toute publication scientifique et qui sont portées dans les référencements de chercheurs (WoS, Orcid, etc.).

3/ Observations concernant l'évaluation du projet de l'école doctorale Droit et Sciences politiques.

La présidence de l'université, la direction de l'école doctorale et les porteurs de projets de cette nouvelle école doctorale, souhaitent formuler quelques remarques particulières sur cette partie du pré-rapport.

Les enseignants-chercheurs porteurs du projet tiennent d'abord à remercier les membres du Comité pour leurs observations. Ainsi s'agira-t-il de les mettre à profit pour éviter – *ab initio* – les écueils auxquels la création d'une école doctorale peut assurément être confrontée.

- Les orientations disciplinaires et scientifiques qui seront choisies par le conseil de l'école doctorale à venir entreprendront – ainsi qu'il est préconisé – de dégager des axes transversaux autour desquels les enseignants-chercheurs et les doctorants des laboratoires de sciences juridiques et de sciences politiques intégrés à l'école doctorale pourront développer des initiatives en commun. Par conséquent, soin sera mis à faire en sorte que des initiatives « fédératrices » puissent se tenir alternativement dans l'un ou l'autre des lieux où les unités de recherches sont ancrées.

- Une telle approche permettra d'éviter que la conduite de l'activité de recherche au sein de deux sites géographiquement distincts ne se traduise par un cloisonnement disciplinaire, risque souligné par les préconisations du Comité d'évaluation. Une telle évolution n'est aucunement inéluctable et tout sera entrepris pour favoriser la circulation des savoirs et des travaux au sein de l'école doctorale. A cet effet, des réunions pour conduire une réflexion commune à ce sujet seront donc organisées.

- Si en l'état, il s'observe que les effectifs de la future école doctorale s'avèrent « assez faibles », c'est précisément dans le but de créer toute la dynamique nécessaire au développement d'un vivier plus significatif de doctorants que ce projet a été conçu. Pour y parvenir, une attention particulière sera donnée aux besoins et souhaits exprimés par les doctorants afin, par exemple, de rendre le parcours doctoral plus attractif et adapté. Dans le même ordre d'idées, les directeurs de laboratoires s'emploieront à inciter les enseignants-chercheurs à soutenir leur HDR. Sous un angle plus qualitatif cette fois, la tenue d'une audition est sérieusement envisagée et la mise en place de cette procédure est d'ailleurs fort vraisemblable. Plus avant d'ailleurs, l'organisation d'appels à candidatures – afin d'attirer les meilleurs candidat.e.s tout en renforçant les axes des laboratoires - pour des thématiques de thèses financées pourra aussi être envisagée.

- Toutes ces initiatives ne pourront pas être menées à bien sans un soutien logistique conséquent, soutien dont les porteurs du projet s'emploient d'ores et déjà à quantifier et à signifier l'importance auprès de l'Etablissement. L'obtention d'un nombre suffisant de contrats doctoraux sera priorisée.

En vous priant d'accepter nos salutations les meilleures



François Germinet
Président de L'Université de Cergy Pontoise
Administrateur provisoire de la COMUE Paris Seine